

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

669^{ème} séance

Mercredi 10 avril 2002, à 15 h 15

Vienne

Président : M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte pour signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la 669^{ème} séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous allons cet après-midi, poursuivre l'examen de la question 8 de l'ordre du jour, intitulée « Examen du projet de convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte pour signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux ». Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil. Je vous donne la parole, Monsieur.

M. S. LEITE DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Le Brésil pense que le COPUOS est bien le forum approprié pour débattre de ces questions relatives au protocole ainsi que d'autres questions se rapportant aux activités spatiales, y compris celles menées par les entités privées. Il est d'ailleurs important de rappeler que

d'après la déclaration sur la coopération internationale et l'exploration ainsi que l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à l'avantage et dans l'intérêt de tous les États, et prenant en compte particulièrement les besoins des pays en développement, figurent dans la résolution qui a été approuvée par l'Assemblée générale et qui a pour cote 51/122. Donc, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait être renforcé dans son rôle de forum permettant l'échange d'informations sur les activités nationales et internationales dans le domaine de la coopération internationale pour ce qui est de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Il est tout aussi important de souligner que le débat sur cette question vise à empêcher tout conflit entre le protocole d'UNIDROIT ainsi que les cinq instruments des Nations Unies. En cas de conflit, les dispositions des cinq instruments des Nations Unies font toujours force de loi. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions relatives à l'immatriculation dans le chapitre 3 du protocole d'UNIDROIT. Le Brésil estime que les Nations Unies, par l'une de ses institutions spécialisées, doit être l'autorité de contrôle visée à l'article 17 du protocole d'UNIDROIT.

Ma délégation convient avec la Belgique, que la question du transfert des objets de l'espace est la question la plus importante à résoudre dans l'élément se rapportant à la relation entre la Convention sur l'immatriculation et le protocole d'UNIDROIT sur les biens de l'espace. Nous pensons qu'il serait tout à fait approprié et pratique que, pour être immatriculé, d'après le protocole

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

d'UNIDROIT, tout objet spatial devrait tout d'abord être immatriculé conformément à la Convention en matière d'immatriculation qui doit être considérée en tant que registre général se trouvant dans une catégorie supérieure et ce pour tous les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. J'ai une question à vous poser, Monsieur. Dans l'avant-dernier paragraphe de votre déclaration que le président a reçu par écrit, vous dites que : « Le Brésil estime que les Nations Unies par l'une de ses institutions spécialisées doit être l'autorité de contrôle (en anglais *supervisor authority*) ». Que voulez-vous dire par institutions spécialisées, *agencies* ? S'agit-il des institutions spécialisées des Nations Unies ou doit-il s'agir plutôt d'un organe des Nations Unies, Secrétariat par exemple ?

M. S. LEITE DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Le mot « *agencies* » ici, il s'agit du COPUOS en fait, mais pas forcément, cela dépendra de la décision qui sera prise par le groupe des pays membres des Nations Unies. En principe, le COPUOS, à notre avis, est l'entité idoine, mais ne doit pas être forcément celle-ci, il peut s'agir d'une autre entité de la structure des Nations Unies. Il s'agit de la structure interne des Nations Unies, et dans cette structure on peut choisir.

En fait, Monsieur le Président, j'avoue ne pas connaître en détail toutes les entités et organes divisions, etc., qui existent au sein des Nations Unies. C'est pourquoi, avons-nous préféré ne pas citer le COPUOS en tant que seule entité possible. Mais en principe, je pense que ce rôle devrait revenir au COPUOS, parce que c'est l'organe qui a mené tout le travail juridique, à ce jour, dans ce domaine en ce qui concerne les Nations Unies.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur, de nous avoir donné ces explications. Mesdames, Messieurs, y a-t-il une autre délégation qui souhaite prendre la parole ? L'Argentine a la parole et ensuite l'Inde.

M. S. SAYUS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation tient à remercier la France et l'Italie qui ont accueilli les réunions prévues par le mécanisme consultatif et nous exprimons aussi notre reconnaissance à UNIDROIT pour le travail qu'il effectue, ainsi que le Bureau des affaires spatiales pour avoir préparé la documentation qui nous est soumise.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques observations sur cette question de l'avant-projet dont nous sommes saisis. Tout d'abord, je voudrais attirer votre attention sur une question très importante pour ma délégation, c'est-à-dire la nécessité qu'il y a de faire prévaloir les normes de droit international public qu'on trouve dans les traités et instruments des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique. Parce que ce droit-là se rapporte justement au protocole. En même temps, je pense qu'il faut faire une étude des coûts qu'entraînera le futur registre d'immatriculation, ces frais seront supportés non pas par les États mais par les utilisateurs des services fournis. Je souligne le caractère public des services que revêtent les services par satellite. Il s'agit aussi de protéger les usagers. Il n'y a pas seulement les besoins des entités qui sont les propriétaires de ces services, mais des usagers. Il s'agit aussi de définir l'appui dont bénéficierait ce registre. Est-ce qu'il y aura un appui informatique ? Est-ce qu'il s'agira d'un appui plus matériel ? A ce moment-là des niveaux de sécurisation sont nécessaires, ce qui, bien entendu, va augmenter les coûts du système en général.

Il est d'ailleurs important de connaître l'opinion de l'Union internationale des télécommunications à ce sujet, au sujet de la convention et du projet de protocole notamment. Car c'est l'UIT qui gère la répartition des fréquences pour les satellites, question qui est directement liée à l'initiative dans laquelle s'est engagé UNIDROIT. Je me demande s'il n'y a pas un conflit entre les responsabilités de l'État de lancement, c'est ce que l'on trouve dans la Convention sur l'immatriculation de 1964, qui stipule que l'État de lancement est responsable au plan international pour les dommages causés par l'utilisation du satellite, et ce pendant toute sa vie utile. Il y a aussi les dommages causés par les satellites immatriculés hors les activités commerciales, il s'agit surtout de la question des différentes juridictions nationales et des personnes qui peuvent faire partie de ces différentes juridictions. Ce qui est important aussi, c'est d'arriver à une définition très claire sur les termes propriété ou biens spatiaux. Il s'agit de réfléchir à cette question et savoir de quels biens il s'agit lorsque l'on parle de ces avoirs, cela par rapport au protocole. Il s'agit du droit des États, de la protection de la propriété intellectuelle, des questions contractuelles, etc.

Puis, il y a la question de la nature des objets et savoir ce qui se passe avec ces objets lorsqu'ils sont en orbite. Il y a aussi les applications futures qui se basent sur la technologie spatiale et certains biens spatiaux peuvent aussi être directement fabriqués dans l'espace et donc là la fabrication à ce

moment-là n'a pas lieu sur le territoire national. C'est une question à prendre en considération aussi.

En dernier lieu, Monsieur le Président, permettez-moi de mentionner la convention qui nous indique quels sont les droits des créanciers. On trouve ici trois limites. L'une de ces limites consiste à la non modification de l'ordre public ce qui est très important pour ma délégation parce que les biens de l'espace ont des caractéristiques spéciales et ce qui est très important, c'est la non intervention de l'ordre public compte tenu des droits fondamentaux, de la fourniture des services publics, c'est très important, évidemment, pour ce qui est des satellites et cela risquerait d'entraîner un préjudice pour toutes les sociétés. Voilà, Monsieur le Président, j'en ai terminé, je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. CHAUDHARY (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. C'est avec satisfaction que je note ce qui a été fait et je félicite la France et l'Italie ainsi que l'UNIDROIT en ce qui concerne le texte qui nous est soumis, convention et projet de protocole. Nous espérons que le protocole sera en conformité avec les instruments précédents mais qu'il assurera l'intégrité et le respect des principes se rapportant aux droits et obligations des États.

Monsieur le Président, il y a beaucoup de questions à examiner. Ma délégation espère travailler en étroite coopération avec l'UNIDROIT et le mécanisme consultatif pour réfléchir à toutes ces questions. J'appuie l'inclusion de cette question à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pour la prochaine session. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, d'avoir fait cette déclaration sur la question 8 de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. J'ai pris la parole sur ce point de l'ordre du jour pour deux questions. D'abord, pour soutenir la proposition que ce point d'ordre du jour figure aussi pour l'année prochaine dans l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Et puis, pour donner une clarification en disant qu'il faut tenir compte dans l'élaboration du texte sur les biens ou avoirs spatiaux, que la pratique de nos systèmes, je parle continentaux c'est-à-dire de l'Europe continentale et pas anglo-saxons, dans notre système toute inscription, qu'elle soit du

cadastre ou d'autres inscriptions concernant la propriété, c'est sous l'égide des tribunaux. Ce serait très important de savoir comment, dans ce registre international, les créanciers pourraient inscrire leurs droits sur les biens spatiaux sans qu'il soit sous l'ordre d'un tribunal national. C'est une question que j'ai notée hier lors de cette discussion. Il faut donc aussi y réfléchir.

Troisièmement, puisque je crois qu'il y a un malentendu, j'aimerais demander par votre aimable intermédiaire à notre confrère de l'UNIDROIT, M. Stanford, de nous préciser quel est le processus de convocation de la conférence diplomatique ad hoc, parce que je crois qu'il y a un malentendu en ce qui concerne les dates de ce processus de négociation et de formation du protocole.

Le dernier point de mon intervention c'est une proposition concernant la séparation du document de travail L.233 en deux, c'est-à-dire la conclusion avec une petite introduction feraient partie d'un document séparé pour éliminer toute possibilité de confusion quant à l'approbation du texte concernant le résultat. Les conclusions qui ont été approuvées à Rome reflètent nos vues sur lesquelles nous sommes en accord à Rome, mais le texte qui présente comme le procès-verbal, etc., surtout en ce qui concerne la réunion de Paris, n'a pas été accepté, n'a pas été discuté. Donc, comme document de travail c'est vraiment un document très utile, mais sans être soumis à la procédure habituelle d'approbation, donc je vous demande de bien vouloir demander aux délégations si elles sont d'accord pour cette séparation de texte. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Grèce, de votre contribution à nos discussions. En ce qui concerne votre question adressée au distingué observateur de l'UNIDROIT, je crois qu'il a bien entendu et il demande déjà la parole pour une réponse. Vous avez la parole, Monsieur.

M. M. STANFORD (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Il y a un petit malentendu, une confusion concernant cela. Plusieurs personnes sont venues me voir en me disant que nous avons l'intention d'aborder ce processus dans les douze mois à venir. Je ne sais pas d'où vient cette information. En tout cas ça ne vient sûrement pas de moi ni du Secrétariat. Comme je l'ai indiqué hier, nous pourrions convoquer la première session d'experts gouvernementaux vers la fin de l'année et cela permettra aux gouvernements, notamment ceux qui participeront au processus, d'avoir participé avant à la conférence diplomatique qui se tiendra au

Cape et tout ce qui a précédé. Ces délégations pourraient donc se familiariser avec ces questions et la deuxième session pourrait avoir lieu au cours de l'année 2003, plutôt début septembre 2003. Si la deuxième session permet de déblayer le terrain et de bien avancer, dans ce cas-là on pourrait avoir une troisième session sur l'avant-projet et pour dégager un consensus, la troisième session pourrait avoir lieu au printemps de l'année d'après, donc l'année 2004, pour mettre une dernière main au texte. Ce calendrier provisoire laisse suffisamment de temps aux gouvernements pour bien se préparer, vue l'interaction des questions du droit privé et du droit international public et cela nous donnerait la possibilité, après trois sessions, et avec un peu de chance, de convoquer une conférence diplomatique, envoyer les invitations dès que possible après la troisième session, donc au printemps 2003, pour que cette conférence diplomatique puisse avoir lieu fin 2004 ou début 2005.

Je voudrais également saisir cette occasion pour revenir sur une autre question, une question qui a été mentionnée dans les remarques de l'Argentine. Le Bureau des affaires spatiales a le document que le groupe de travail spécial a présenté au mécanisme consultatif ad hoc. Il s'agissait d'un document contenant les commentaires du groupe spatial et à l'annexe il y avait un document concernant les activités prévues du système de l'immatriculation internationale. Dans ce document, on analyse de façon appropriée, la façon dont ce système d'immatriculation devra fonctionner y compris le fait que ce système devra être entièrement informatisé. Il ne s'agit pas d'un système sur papier, c'est un système sur ordinateur. Les possibilités de la nouvelle technologie moderne permettent d'en faire un système informatisé ce qui est bien préférable à un système sur papier, en tout cas dans ce cas précis. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. l'observateur de l'UNIDROIT, d'avoir bien voulu répondre à la question qui a été posée par le représentant de la Grèce.

Pour ce qui est de la deuxième remarque du représentant de la Grèce, c'est-à-dire la division du document L.233. Maintenant il a formulé sa question de façon un peu plus précise et concrète, et je crois que j'ai déjà donné un élément de réponse concernant ce document. J'avais dit qu'il s'agissait du rapport du Secrétariat, autrement dit, ce document, dans son ensemble, n'a pas été approuvé par le mécanisme consultatif et n'est donc pas présenté au nom du mécanisme consultatif. Toutefois, la dernière partie de ce document 233

intitulée « Conclusions des consultations menées dans le cadre du mécanisme consultatif ad hoc », cette partie 4 a été approuvée. Cela a été mentionné non seulement par moi-même, mais ça a également été mentionné dans les déclarations d'autres délégations. Ainsi, si vous voulez vraiment diviser le document, personnellement, je ne pense pas que cela soit vraiment utile après cette précision, mais si le représentant de la Grèce insiste, je suis prêt à faire droit à sa demande, c'est-à-dire accepter que la partie 4, « Conclusions », soit présentée sous forme de rectificatif corrigé et on dira que les « Conclusions des consultations menées dans le cadre du mécanisme consultatif ad hoc », telles que examinées et approuvées par le mécanisme consultatifs pendant sa réunion qui s'est tenue à Rome, etc. Si cela répond à votre demande, nous pourrions procéder de cette façon. Vous avez la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci infiniment. C'est exactement ce que vous venez de dire à mon intention, donc je vous en remercie.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie de votre coopération, M. le distingué représentant de la Grèce. [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai plus d'autres délégations souhaitant intervenir au titre du point 8 de l'ordre du jour, « Examen de la convention et de l'avant-projet de protocole », mais il me reste encore deux demandes d'intervention par certains observateurs. Tout d'abord, l'UNIDROIT est déjà intervenu, donc c'est l'observateur de la Fédération internationale d'astronautique.

M. P. VAN FENEMA (Fédération internationale d'astronautique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le représentant de l'Ukraine a déjà mentionné un avantage éventuel, même si c'était non intentionnel, de l'exigence d'enregistrement du protocole. Cela créerait un organe supplémentaire sur les informations des satellites sur orbite, complétant par là les données disponibles aux États dans le cadre de la Convention sur l'immatriculation. Étant donné l'objectif et l'intention de ce protocole, ces données pourraient également être incorporées que cela soit actualisé plutôt qu'actuellement, par rapport à la façon dont le registre actuel est géré. Bien sûr, personne ne s'attend à ce que les satellites possédés par les gouvernements, notamment les satellites militaires, soient traités de la même façon, mais étant donné la nécessité d'avoir des informations sur le satellite sur orbite aux fins de la gestion du trafic, cette façon de procéder pourrait être très utile.

Pour ce qui est des devoirs relevant de l'article 6 du Traité, le fait que la propriété des satellites puisse se déplacer du propriétaire d'origine au créancier rendant ainsi la supervision ou l'exercice de la juridiction de l'État d'origine illusoire ou difficile, nous avons déjà dit que ce problème existe déjà et que ce problème de transfert de propriété pourrait être traité de différentes façons. La façon la plus simple serait de dire que si le satellite, par application du protocole ou de toute autre façon, a été transféré dans des mains étrangères pour devenir propriété étrangère, je ne suis plus l'État approprié. Le statut de l'État pertinent au titre de l'article a été transféré avec le satellite à l'État du nouveau propriétaire qui, en vertu de l'article 6 du Traité, sera responsable de la supervision et du contrôle réglementaire quant à l'utilisation du dit satellite. Cette approche pourrait être intéressante car elle est simple. L'article 6 ne parle pas des objets spatiaux mais entre autres, s'adresse aux activités des entités non gouvernementales. Cela pourrait impliquer que, dans le cadre de sa réglementation nationale, l'État d'origine est prié ou devrait s'imposer l'obligation de consulter l'État du nouveau propriétaire quant au bien-fondé d'assumer la supervision des activités respectives et des licences nationales respectives sous lesquelles l'ancien propriétaire opère le satellite et devrait contenir une disposition selon laquelle le transfert de propriété ne pourrait être réalisé qu'après consultation entre les États concernés quant à la supervision et le contrôle par l'ancien et le nouveau propriétaire. Mais tout cela n'a aucun effet sur la question de la responsabilité en tant que dommage.

La Convention sur la responsabilité est claire. L'État de lancement est responsable pour les dommages créés. Il est facile d'identifier l'État de lancement. Celui-ci, quel que soit le nombre de transferts de propriété, sera tenu responsable en cas de dommages causés par le dit satellite. Bien sûr, ce système contient un élément d'injustice : l'État à partir du territoire duquel le satellite étranger a été lancé pourrait voir le satellite changer de mains de nombreuses fois pendant de nombreuses années et le propriétaire ou l'opérateur final dans un pays étranger, pourrait faire une erreur de commandement, une erreur de contrôle qui entraînera l'écrasement et des dégâts à une tierce partie. Le pays de lancement d'origine pourrait être tenu responsable comme si l'accident avait eu lieu le jour du lancement.

Lex dura sed lex, la loi est dure mais c'est la loi. Cette loi dure a l'intention, comme vous le savez, de protéger la victime potentielle en rendant la recherche de l'entité responsable aussi facile que possible. Les États qui pourraient ainsi être

responsables, devraient inclure dans leur législation nationale quelque chose concernant l'assurance ou le recours, ainsi l'État de lancement aurait la possibilité d'obtenir une indemnisation pour le montant qu'il a dû payer en tant qu'État responsable au titre de la Convention sur la responsabilité. Cette question est abordée dans l'article 6 du protocole.

Il faut tenir compte également du fait que grand nombre d'États ont des restrictions dans leur législation sur l'exportation, concernant l'exportation et le transfert de technologies sensibles vers des pays ou des destinations causant certaines préoccupations. Grand nombre de ces réglementations sont uniformes grâce à ce qu'on appelle les mécanismes « Wassenaar » [???] sur l'exportation de biens à double utilisation. C'est un fait que les satellites, dans la plupart de ces réglementations, sont considérés comme des technologies sensibles, donc il faut se rendre compte que les pays concernés devraient utiliser toutes les possibilités prévues à l'article 16 et à l'article 26 du protocole, c'est-à-dire déclarer qu'ils pourraient restreindre ou attacher des conditions quant à l'exercice ou recours au titre de la convention et du protocole.

Cela introduit un élément de retard et d'imprévisibilité. Ceci est peu souhaitable du point de vue du créancier, mais d'une certaine façon est inévitable étant donné l'aspect concernant la sécurité nationale de ces contrôles. Il s'agit d'une convention et d'un avant-projet créés à l'initiative de l'industrie de fabrication et de financement des satellites. Cette convention vise à créer des conditions suffisamment sûres pour l'industrie et pour leurs clients. Il s'agit d'une nouvelle approche pour l'activité normative dans l'espace et cela ne devrait pas susciter de controverses. Mais il faut se rendre compte que les pays devraient introduire dans leur législation nationale des lois conformes aux dispositions de la convention et du protocole.

C'est un travail compliqué qui pourra comprendre l'introduction de concepts qui sont nouveaux ou peu connus. Certains de ces pays pourraient devenir des pays clients des entreprises de satellites, ainsi cela pose la responsabilité aux initiateurs de cette législation internationale à déployer tous les efforts pour expliquer très clairement les avantages exacts de ce nouveau régime pour les États clients et de devenir aussi clairs et précis que possible. Sinon, vous pourrez faire face à une attitude d'attentisme de la part de la plupart des États, car en fait les États n'ont pas l'intention d'entamer des révisions compliquées de la législation nationale sans raison précise. Ainsi, il faut poursuivre cet exercice, surtout un exercice de

vulgarisation et d'éducation pour expliquer la nécessité d'avoir une convention et un protocole clairs. C'est sur les industries concernées que repose la charge de la preuve. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'ai une fois de plus le représentant de la Grèce qui souhaite intervenir. Vous avez la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Monsieur le Président, je suis vraiment attristé de dire que j'ai fait une déclaration la semaine dernière dont je croyais qu'il fallait en tenir compte, et j'ai fait hier après-midi la même déclaration, et je suis obligé de la répéter en ce qui concerne les interventions de la part des observateurs, en général, et plus spécialement des observateurs qui ne représentent pas des organisations intergouvernementales. Surtout quand il s'agit de commentaires et de commenter des vues exprimées par les États membres du Sous-Comité et du Comité. Je suis vraiment coincé, en quelque sorte, au niveau sentimental de voir la continuation d'une pratique qui me semble tout à fait en opposition avec le règlement intérieur. Il faut peut-être avoir au niveau des délégations nationales, une réunion spéciale pour exactement clarifier ce problème qui, à mon avis, est hautement politique, qui touche directement à la dignité des États souverains. Dans une enceinte politique et d'un caractère parlementaire, je ne vois pas comment des parties extérieures pourraient commenter. Nous ne sommes ni un symposium, ni une réunion académique, ni une autre réunion. C'est une enceinte hautement politique et la seule chose possible pour les observateurs, qu'ils soient entités ou organisations intergouvernementales ou non, c'est simplement présenter leurs activités et pas autre chose. Les commentaires sont pour les réunions académiques. Je trouve que c'est très délicat comme question, parce que si c'était mon cas, je vous demanderais de ne pas donner la parole. Je n'accepte pas qu'ils soient commenter de n'importe quelle manière, de bonne foi, je le reconnais, mais les vues exprimées par les États. Donc, il faut en tenir compte et faire quelques suggestions pour qu'on rétablisse l'ordre qui existe dans notre enceinte. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant de la Grèce, pour votre opinion que vous avez déjà présentée hier et que vous avez répétée aujourd'hui. À votre instar, je pense que l'intervention que vient de faire l'observateur de la Fédération internationale d'astronautique a été très intéressante et allait droit au but, donc je ne suis pas d'accord. Toutes les déclarations faites par l'ensemble des délégations

ne sont pas toujours à ce niveau de précision et d'intérêt technique. Le représentant du Royaume-Uni, vous avez la parole.

M. D. LUSHER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Ma délégation [*inaudible*] parce que les interventions des ONG ou d'autres organisations enrichissent notre discussion et nous donnent des informations intéressantes. Ça c'est tout à fait intéressant pour des personnes telles que moi-même qui n'ont pas de formation en droit de l'espace et qui, parfois, ont du mal à suivre le débat. Le Royaume-Uni se félicite de toutes les contributions présentées par les observateurs. Mais il serait peut-être intéressant pour nous tous que le Secrétariat nous informe du statut des interventions présentées par les observateurs. Cela pourrait peut-être clarifier la situation.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant du Royaume-Uni et je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. P. PALACIOS (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. J'avais demandé la parole après l'intervention du représentant de la Grèce, mais vous avez plus d'autorité et de compétence et vous avez mentionné un certain nombre de points auxquels je puis entièrement m'associer. Nous n'avons pas la même sensibilité que la délégation de la Grèce, à l'instar du Royaume-Uni, nous non plus nous ne sommes pas vraiment experts en la matière et les informations qui nous ont été apportées par les observateurs nous paraissent très utiles.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. A. BELL (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous aussi, nous pensons que l'intervention de la Fédération internationale d'astronautique a été très claire et précise, et a permis de cerner un certain nombre de questions qui nous préoccupent lorsque nous étudions le protocole de l'UNIDROIT. Nous ne pensons pas que ce type de commentaires ou de déclaration émanant d'ONG, organisations intergouvernementales, etc., mettent en danger notre souveraineté nationale. Bien au contraire, nous pensons que cela nous permet de mieux comprendre la situation, cela nous permet de mieux articuler la proposition nationale à la lumière de ces informations. C'est pourquoi, en particulier, l'intervention de la Fédération internationale

d'astronautique et, en fait, d'une façon plus générale, pour ce qui est des autres interventions, nous aimerions que cette pratique se poursuive à l'avenir.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. B. LEGENDRE (Canada) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. En effet, le Canada aimerait aussi se joindre aux déclarations qui viennent d'être faites par la Grande-Bretagne, par l'Équateur et par l'Australie. Le Canada apprécie la contribution des observateurs, y compris celle de la Fédération internationale d'astronautique. Maintenant, en ce qui concerne la valeur de ces déclarations pour nos délibérations, évidemment le Canada est en attente de la réponse que le Secrétariat va amener à la question de la Grande-Bretagne. Néanmoins, nous aimerions dire qu'ici il n'y a personne, je crois, qui remet en question la souveraineté des États, comme l'a dit hier le distingué représentant de la Belgique qui n'est pas là aujourd'hui. Nous croyons qu'en tant qu'États souverains, et ceci avec tout le respect que je dois à notre ami de la FAI, les États ici ont toute la possibilité et toute la latitude nécessaire pour faire ce qu'ils veulent avec les déclarations des observateurs, d'en faire leur profit ou non. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

M. K. HODGKINS (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait se joindre aux délégations qui ont estimé ce qui suit, c'est-à-dire que les déclarations des observateurs s'inscrivent dans notre façon de travailler, bien sûr. Je ne voudrais pas que le COPUOS et le Sous-Comité fassent montre de rigidité dans leurs méthodes de travail. Nous avons fait montre d'une grande souplesse, c'est-à-dire que nous travaillons avec cette souplesse, par exemple nous autorisons la réouverture des questions alors que les questions ont déjà été closes, les délégations peuvent intervenir à plusieurs reprises sur la même question, nous avons déjà travaillé avec souplesse alors pourquoi maintenant changer et faire montre de rigidité ? L'avis des observateurs est très important. Ce sont des avis pertinents se rapportant directement aux questions sous examen. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président, en ce qui concerne la façon de gérer les débats. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur. Je donne maintenant la parole à l'Allemagne.

M. C. HENRICHS (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je tiens à associer ma délégation aux orateurs qui m'ont précédé et à ce que vous avez dit aussi, c'est-à-dire que nous serions très heureux d'entendre les observations pertinentes de la part des observateurs. Ce qui a été dit est particulièrement utile et extrêmement d'ailleurs, précis, concret, nous permettant de faire avancer notre réflexion, peut-être plus que ce qui a déjà été entendu dans le cadre des négociations par exemple. Je voudrais vous dire ce qui suit.

Maintenant, il s'agit d'un projet pour ce qui est d'UNIDROIT. Le protocole a une nature particulière. On y trouve les activités commerciales, les aspects financiers, donc tout cela est un domaine dans lequel le droit spatial international et les questions économiques se mêlent, se fusionnent et c'est pourquoi cette discussion est particulièrement intéressante et c'est important que d'avoir une contribution de la part des observateurs qui peuvent attirer notre attention sur certaines questions auxquelles nous n'aurions peut-être pas pensé. Les États représentés ici n'ont pas forcément la même perspective que des organisations qui travaillent dans des domaines tout à fait concrets. Il peut y avoir des conférences intergouvernementales sur le protocole et le COPUOS lui aussi peut se retrouver à la place d'un observateur d'ailleurs, justement à ces conférences intergouvernementales organisées par UNIDROIT. L'UNIDROIT invite le COPUOS et il est observateur. Prenons l'histoire de la diplomatie et des conférences diplomatiques, dans le cadre de consultations sur le protocole, le COPUOS et d'autres observateurs se verront octroyer la parole, on sera heureux de les entendre en tant qu'observateurs et ce sera très bien. Donc, ma délégation, pour résumer, pense que les déclarations des observateurs sont un fait dont il convient de se féliciter. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur. Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation, depuis plusieurs décennies déjà, s'est toujours félicitée de la participation aux débats des représentants des organisations qui ont le statut d'observateurs. Mais cependant, nous pensons que dans les rapports du Comité et du Sous-Comité, les avis qui sont exprimés par les observateurs, ne

doivent pas être reflétés sous forme de « *the view was expressed* », « l'avis a été exprimé ». Il faudrait peut-être que cela s'applique uniquement aux Membres du Sous-Comité. Deuxièmement, les interventions des observateurs doivent être neutres. Elles ne doivent pas juger, exprimer les positions non plus. Il ne s'agit pas de délégations gouvernementales et elles ne doivent pas modifier les positions et influencer les positions des délégations et ne pas influencer la possibilité d'arriver ou de ne pas arriver à un consensus. Ceci étant dit, nous nous félicitons de la contribution qui est apportée par ces organisations à nos travaux. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Fédération de Russie. Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. J. G. LAMMERS (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je suis d'accord avec la plupart de ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé. La déclaration faite était riche en informations, elle était générale, elle n'influait aucun État ou aucun groupe d'États, et c'est exagéré étant donné les conditions internationales, de penser que la souveraineté des États est atteinte par cela. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne la parole à M. le représentant du Brésil.

M. S. LEITE DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Excusez-moi de reprendre la parole sur cette même question. Nous aussi nous avons pensé que les observations qui ont été faites par la Fédération internationale d'astronautique sont très intéressantes. Nous ne nous opposons pas du tout au fait qu'on pourrait entendre des commentaires qui en fait enrichissent notre réflexion sur des questions que certaines délégations ne connaissent peut-être pas forcément très bien, surtout lorsqu'il s'agit de diplomates qui ne sont pas les spécialistes techniques de la question. Il s'agit surtout d'aspects juridiques ici d'ailleurs. Ceci étant dit, nous pensons que les observations faites sont bonnes. Nous pensons que ce qui a été dit par la Fédération de Russie est très bien. Il s'agit de bien préciser dans quelles conditions doivent être exprimés les avis des observateurs. Quels sont les critères qui s'appliquent à ces observations, comme l'a dit le Royaume-Uni, ce qui est important c'est d'avoir certains critères et ces critères ont été évoqués très bien d'ailleurs par la délégation de la Russie. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite prendre la parole ? M. le représentant de la Grèce, vous avez la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci. Je vous ai demandé la parole après votre commentaire, mais c'est plus utile pour moi de parler le dernier, pas avoir le dernier mot, mais parler le dernier sur le problème que j'ai évoqué. J'ai parlé pour la non acceptabilité de commenter les vues des États. Comme venaient de le dire l'honorable délégué de la Russie et l'honorable délégué du Brésil, le problème c'est que ces interventions devraient être neutres et avoir une contribution.

Je me permets de vous dire, Monsieur le Président, que je n'ai pas mis en doute, parce que je n'ai pas parlé sur le fond, de la contribution de l'observateur de la Fédération internationale d'astronautique. C'est votre propre conclusion. On n'a pas parlé sur la valeur scientifique de la présentation de l'exposé de la Fédération internationale d'astronautique. Si vous avez procédé à sa qualification, c'est votre droit en tant que chef de la délégation de la République tchèque, mais je ne crois pas que la question s'est posée au niveau des délégations sur la qualité de la contribution de la Fédération internationale d'astronautique. Donc, il n'est pas question de mettre en discussion sa valeur. Pour ne pas prolonger le débat, je répète qu'il faut mettre des critères et s'abstenir de toute critique positive ou négative. C'est au gré des États de s'exprimer comme ils veulent. Je crois que c'est l'occasion de bien de clarifier l'environnement et j'accepte tout à fait les remarques de notre collègue des États-Unis pour une flexibilité, etc., etc. Mais sous condition de respect de la souveraineté des États. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de la Grèce, mais je dois dire que je n'ai pas eu l'impression que l'observateur représentant la Fédération internationale d'astronautique avait exprimé des critiques ou exprimé une position en ce qui concerne les avis et opinions exprimés par les États. J'ai compris que le représentant de la FIA parlait justement des problèmes et des questions dont il s'agit dans notre réflexion et de rien d'autre. La déclaration qui a été faite sur les problèmes, à mon avis, était tout à fait neutre. C'est tout ce que je vais dire. Si vous n'êtes pas d'accord, je vais poser la question de confiance et demander que l'on me reconfirme dans la présidence. Merci.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Excusez-moi de vous dire que vous êtes allé aux limites sans

une raison réelle. Si j'ai mal écouté. Le représentant de la Fédération s'est référé à la déclaration de la délégation de l'Ukraine. C'est peut-être que la cabine française a mal transmis, mais je n'ai pas rêvé, je ne l'ai pas inventé. Il s'est référé à deux reprises à l'exposé de l'honorable Madame de l'Ukraine. C'est pour cela que j'ai fait mon intervention. Je ne mets pas en doute votre présidence, au contraire. Vous connaissez bien mes sentiments envers vous et non seulement ma pleine confiance mais aussi ma pleine fidélité. Il ne faut pas exagérer, je vous dois aussi une explication de mon intervention. Merci.

[L'interprète se permet d'ajouter que dans l'intervention en question, il s'agissait de l'Ukraine].

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : J'ai vérifié la déclaration qui a été faite par le représentant de la FAI, peut-être que je me trompe, le texte en question est écrit à la main, je n'ai pas vu que l'on mentionnait l'Ukraine. *[L'interprète ajoute modestement qu'à la première ligne on mentionne bien l'Ukraine et l'interprète a traduit Ukraine parce que l'auteur a dit Ukraine].*

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Excusez-moi, c'est bien possible que notre collègue n'ait pas écrit l'introduction dans le manuscrit qu'il vous a déposé. Mais quand il s'est exprimé, parce que je ne crois pas que toutes les cabines ont interprété des paroles non prononcées, je m'excuse. Je vous demande sincèrement de terminer cette discussion en la matière, parce que c'est vraiment très triste. Merci.

Le PRÉSIDENT : Votre demande est acceptée. Nous continuons maintenant dans notre programme. *[interprétation de l'anglais]* : Le Royaume-Uni a demandé la parole.

M. D. LUSHER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Excusez-moi de redemander la parole, mais j'ai posé une question au Secrétariat et j'attends la réponse.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je donne la parole au Secrétariat, à M. R. McDougall, qui va répondre à la question posée.

M. R. MCDUGALL (Secrétariat) *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les délégués, je ne sais pas si la réponse va vous aider. Le problème est que le règlement de l'Assemblée

générale que nous appliquons ici au sein du Comité ne dit rien quant aux observateurs et notamment en ce qui concerne leurs interventions. Ce qui se passe à l'Assemblée générale c'est plutôt des pratiques auxquelles on a à faire et qui ont été évoquées par la délégation de la Fédération de Russie. C'est la pratique utilisée par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires dont fait partie le COPUOS. Les observateurs qui participent aux réunions des organes tels que le Sous-Comité, la mesure de leur participation, tout cela dépend de l'accord qui existe en la matière. Donc, c'est à vous, Mesdames et Messieurs les délégués, qu'il appartient de décider dans quelle mesure vous les autorisez à participer. Dans la pratique normale, les observateurs ne participent pas à un vote qui peut avoir lieu et nous n'avons pas affaire au vote, nous travaillons par consensus et les observateurs ne peuvent pas s'opposer à un consensus, ne peuvent pas s'opposer à un accord non plus. Je pourrais éclaircir la procédure en ce qui concerne les rapports préparés par le Secrétariat, par exemple, les rapports qui vous sont soumis, les avis des observateurs ne sont pas reflétés dans ces rapports, sauf une fois qu'après on a adopté le rapport, si on en convient différemment, si le Comité ou le Sous-Comité en décident autrement, à ce moment-là il peut dire que. Certaines références peuvent être faites à des interventions d'observateurs, ce qui ensuite fait l'objet d'un consensus de la part de l'organe. Mais le Secrétariat ne reflète jamais les avis des observateurs. On considère que les délégations comprennent les interventions des délégations qui ont le statut d'observateurs et elles réagissent comme elles conviennent. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur. Je n'ai plus de délégations inscrites sur la liste des orateurs qui voudraient intervenir et je voudrais maintenant savoir s'il est encore une délégation qui souhaite intervenir sur la question 10 en plénière. Pardon, il s'agit de la question 8 et non pas 10. Non, personne ne souhaite intervenir. Dans ce cas nous allons poursuivre l'examen de la question 8 demain. Je voudrais informer les délégations que j'ai l'intention de terminer l'examen de cette question demain matin et je demande à toute délégation qui souhaiterait prendre la parole sur cette question de bien vouloir inscrire son nom sur la liste auprès du Secrétariat et ce, le plus rapidement possible. Demain ce sera la dernière occasion de se prononcer sur la question 8, sur la convention et le projet de protocole.

Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à

L'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique (point 10 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question 10 de l'ordre du jour, « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique ».

Ce matin j'ai déjà dit que nous allons d'abord examiner cette question ici en plénière du Sous-Comité juridique et ensuite, je poursuivrai ces réflexions dans le cadre de consultations officieuses qui seront coordonnées par M. Hedman de la Suède pour faire progresser notre réflexion sur cette question. Je voudrais donner la possibilité à toute délégation de faire une intervention sur cette question en plénière du Sous-Comité cet après-midi. Le premier orateur est le représentant du Brésil.

M. S. LEITE DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Pour préparer une proposition concernant la télédétection par satellite, il est nécessaire de faire ce qui suit.

Compte tenu du fait que la télédétection par satellite est devenue une activité vitale destinée au bien-être de l'humanité, et destinée au développement national de tous les pays, que cela a une signification tout à fait spéciale pour la paix et la sécurité internationales et intéressant particulièrement les programmes et l'économie des pays en développement, la délégation brésilienne estime que la télédétection par satellite est tout aussi importante pour la communauté internationale que le sont les systèmes en matière de télécommunications. Malgré cela, la télédétection par satellite est une activité relative à l'espace qui n'a pas été réglementée de façon suffisante puisque le seul instrument international qui s'y rapporte est la Déclaration de l'Assemblée générale en date de 1986 qui contient les principes relatifs à la télédétection et cet instrument est dépassé au plan technique et aux plans économique et politique aussi. Nous estimons qu'il est nécessaire d'élaborer une convention internationale permettant d'actualiser les principes relatifs à la télédétection et qu'il est nécessaire d'élaborer des règles se rapportant aux nouvelles situations auxquelles on a affaire suite aux progrès technologiques et applications commerciales des activités relatives à la télédétection.

Ma délégation propose donc d'inclure à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pour la prochaine session, une nouvelle question portant sur le débat relatif à la convention internationale qui se fonde sur la Déclaration de 1986 de l'Assemblée générale qui contient les principes relatifs à la télédétection. Je vous remercie.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de cette intervention et d'avoir fait cette proposition en matière de réglementation sur la télédétection. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. P. PALACIOS (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Compte tenu de l'importance de cette question et compte tenu de ce qui a été exposé par le Brésil, ma délégation appuie la proposition qui a été faite.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. l'ambassadeur, de cette déclaration qui vient appuyer la proposition faite à l'instant par M. le représentant du Brésil. Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. V. Y. TITUSHKIN (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, au nom de la délégation de la Grèce, de la Chine et de la Fédération de Russie, permettez-moi de vous présenter un document de travail commun qui contient une proposition. Il s'agit de recommander au Sous-Comité juridique d'examiner à sa 42^{ème} session la question du bien-fondé d'élaborer un instrument complet international sur le droit spatial international en tant que question de l'ordre du jour entrant dans la question intitulée « Statut et application des cinq instruments des Nations Unies relatifs à l'espace ».

Je ne vais pas revenir maintenant sur les arguments sur cette question, ces arguments ont déjà été avancés à plusieurs reprises à la présente session par notre délégation ainsi que par des délégations des autres pays membres du COPUOS.

Permettez-moi de faire remarquer ce qui suit. Au plan pratique, chaque question qui est examinée à la présente session dit qu'il y a un problème pour ce qui est de la situation juridique par rapport à la situation à laquelle on a affaire aujourd'hui. C'était bien le cas lorsque l'on a examiné le statut des cinq instruments des Nations Unies relatifs à l'espace, lorsqu'il s'agissait de l'examen de la notion de l'État de lancement, la

question de la délimitation et de la définition de l'espace, le projet de protocole sur les biens, etc., etc. Tout cela montre bien combien il est nécessaire de trouver de nouvelles approches pour développer le droit spatial international.

Je voudrais surtout faire remarquer qu'il ne s'agit pas du tout de réviser ce qui existe dans le domaine du droit spatial. La base qui est créée par les cinq instruments des Nations Unies sur l'espace ne doit pas être touchée. Il est indispensable cependant d'élaborer de nouvelles normes qui viendraient combler les lacunes qui existent dans le droit spatial en ce moment. Il est aussi indispensable d'adapter, de modifier, de préciser toute une série de dispositions existantes du droit spatial international. Je voudrais répéter ce qui suit. Aujourd'hui, nous ne demandons pas que l'on passe tout de suite à l'élaboration d'une convention internationale sur le droit spatial. Réfléchissons d'abord. Comment résoudre les problèmes qui existent dans le droit spatial? Est-ce qu'une convention est nécessaire pour arriver aux objectifs visés? Ne préjugeons pas des résultats finaux. Commençons un dialogue sur ces questions.

Pour terminer, Monsieur le Président, je me permets de lancer un appel à tous les États membres du Comité de s'associer à l'initiative de la Grèce, de la Chine et de la Fédération de Russie. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur, de nous avoir fait cette déclaration qui a visé la présentation du document nouveau L.236 se rapportant à la convention mondiale sur le droit spatial.

[*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. P. K. CHAUDHARY (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais présenter la position de ma délégation sur les points mentionnés. Il s'agit de revoir les normes existantes en la matière et des débris. Nous pensons que le Sous-Comité scientifique et technique du COPUOS est déjà saisi de cette question. Dès lors, tout examen de cette question par le Sous-Comité juridique devrait peut-être se faire en collaboration avec le Sous-Comité scientifique et technique. Puisque ce sujet figure à la 40^{ème} session du Sous-Comité scientifique et technique, l'examen de ce point à la prochaine séance du Sous-Comité juridique sera prématuré.

Pour ce qui est du bien-fondé et de l'opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace,

il y a deux propositions. Ces deux propositions vont dans le même sens, sauf les modalités qui sont différentes. Nous sommes prêts à envisager l'idée de la convention globale dans la mesure où cela ne remet pas en question le caractère sacré des traités actuels. Nous pensons que ces traités de l'espace sont satisfaisants et répondent à notre objectif.

Pour ce qui est de la coopération internationale et concernant la publicité dans l'espace qui pourrait interférer avec les observations atmosphériques, nous pensons que cette question a été abordée en 2002 conformément à la résolution de l'Assemblée générale pertinente et nous pensons effectivement que la publicité dans l'espace pourrait poser des difficultés à l'avenir. Nous pensons que le Sous-Comité juridique devra examiner cette question à sa prochaine session. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant de l'Inde. Je donne la parole au Chili.

M. J. M. CONCHA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais m'associer à la proposition présentée par la Chine, la Fédération de Russie et la Grèce portant sur le bien-fondé et l'opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace.

Suite à l'intervention de l'Argentine, nous pensons également que l'examen d'une convention unique ne remettrait pas en question les principes déjà consacrés par les cinq traités existants. Dès lors, si cela n'a pas d'effet sur les cinq autres traités et si cette nouvelle convention ne changera pas la façon de ratifier et d'adhérer à ces traités, nous pourrions tout à fait accepter que cette question soit considérée comme un sous-point du point 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. L'Argentine.

M. S. SAYÚS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous voudrions revenir à l'intervention du Brésil. Nous voudrions remercier le Brésil pour sa contribution et nous voudrions dire que notre délégation est déjà intervenue sur ce point au début de la réunion dans le cadre du débat général notamment pour ce qui est de la nécessité et de l'appui apporté par mon pays pour promouvoir les activités d'utilisation et de recherche dans les pays intéressés. Cela concerne également l'utilisation et

l'exploration de l'espace et la Convention de 1967. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne la parole à la République islamique d'Iran.

M. A. H. SARYAZDI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention l'intervention prononcée par la Fédération de Russie. Ma délégation estime que la proposition présentée par la Fédération de Russie, la Grèce et la Chine mérite tout à fait notre attention et nous pouvons tout à fait accepter cette proposition. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne la parole maintenant au représentant de la Colombie.

M. C. AREVALO YEPES (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait également appuyer la proposition formulée par le Brésil sur la question. Cela prouve une fois de plus la nécessité d'actualiser et de tenir compte du développement économique et technologique intervenu en matière de télédétection qui est un domaine très important pour les pays en développement. Ce qui m'amène à la deuxième proposition, la proposition présentée par la Fédération de Russie, c'est-à-dire examiner le bien-fondé et l'opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace. J'appuie et je fais mienne l'intervention du Chili. Nous pensons qu'il y a différents aspects à considérer et nous avons déjà porté notre soutien à cette proposition dans le passé. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, la Colombie. Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

Mme M. T. ROSAS JASSO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais également appuyer la proposition présentée par la délégation brésilienne. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci au Mexique. Je donne la parole maintenant au représentant de l'Ukraine.

M. V. CHERNYSH (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Notre délégation appuie la proposition présentée par la Chine, la Fédération de

Russie et la Grèce visant à inclure un point subsidiaire au point 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». Pour ce qui est de la question du bien-fondé et de l'opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace sans mettre en doute l'efficacité des accords existants. Toutefois, vu le nombre de problèmes que nous avons déjà identifiés au cours de la présente session lors de la réalisation des activités dans l'espace prouvent bien que cette question mérite d'être examinée dans le cadre du Sous-Comité.

Le PRESIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie. [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Simplement, deux mots concernant la proposition conjointe de la Fédération de Russie et de la Grèce. Nous avons déjà dit, ces deux dernières années, que cette proposition n'est pas vouée à changer l'état des cinq traités qui sont en vigueur. La présente proposition, à inclure en point subsidiaire du point 4 de l'ordre du jour, est vraiment pour faciliter le dialogue en la matière qui est tout à fait approprié aux tâches du groupe de travail. En entendant les honorables délégués de la Colombie et du Mexique parler de la proposition du Brésil concernant le principe sur la télédétection de la terre par satellite, je ne sais pas si le Brésil a fait cette proposition pour l'associer avec la proposition initiale de la Grèce de transformer en traités internationaux les deux déclarations de principe. Mais dans tous les cas, nous sommes tout à fait favorables à cette proposition brésilienne. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne la parole au représentant du Brésil.

M. M. S. LEITE DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Comme l'ont déjà indiqué de nombreuses délégations et comme vient de le préciser le représentant de la Grèce à l'instant, la proposition émanant de la Chine, de la Fédération de Russie et de la Grèce ne va pas toucher le cadre existant déjà défini par les cinq traités en vigueur et c'était l'une de nos préoccupations, non seulement notre préoccupation mais cela semblait être la préoccupation d'un grand nombre de délégations. Ceci étant dit, avec ces explications, nous sommes d'accord avec cette proposition, comme cela est indiqué à la fin, il s'agit d'examiner le bien-fondé et l'opportunité de l'élaboration d'une convention

globale unique sur le droit international de l'espace. Je pense que c'est un exercice tout à fait méritoire. Merci.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le représentant du Brésil. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. N. GUSTAMAN (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation peut également appuyer cette proposition visant à inclure ce nouveau point de l'ordre du jour, c'est-à-dire « Révision des normes internationales en matière de débris spatiaux ».

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je n'ai plus d'autres orateurs sur ma liste des délégations qui souhaitaient intervenir au titre du point 10 de l'ordre du jour à la plénière. Mais je vais vous reposer la question. Y a-t-il une autre délégation souhaitant intervenir sur ce point à ce stade de nos travaux ? Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je ne sais pas si je suis très correct du point de vue procédural mais puisque nous avons terminé l'examen du point 5 de l'ordre du jour, « Contribution des organisations internationales », je voudrais simplement informer le Sous-Comité sur le résultat de notre premier échange de vues concernant la COMEST. Je ne sais pas si c'est le moment opportun ou vous aimeriez bien que je le fasse un peu plus tard, soit demain, soit après-demain. Je suis en quelque sorte mandaté par mes collègues de la Belgique et du Maroc car ils étaient obligés de partir, parce que c'est à eux de faire cette communication. Comme vous voulez, je suis à votre disposition. Merci, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT : Merci, M. le représentant de la Grèce. Peut-être que je vous donnerai la parole demain sur ce sujet parce que maintenant je voudrais maintenir la continuité des observations et discussions sur le sujet de notre ordre du jour pour la prochaine session. C'est pourquoi je pense que immédiatement après cette session formelle du Sous-Comité, nous pourrions continuer au niveau des consultations officieuses sur le même sujet. C'est pourquoi je donnerai l'occasion à notre collègue, M. Niklas Hedman, de diriger nos consultations à titre officieux, immédiatement après notre séance. [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, j'ai l'intention de lever cette séance officielle du Sous-Comité et comme je

viens de le dire, je vais vous donner la possibilité de nous informer des résultats des consultations de la COMEST, demain. L'Autriche souhaite intervenir. Vous avez la parole, Madame.

Mme U. HIEBLER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais vous demander de bien vouloir me permettre de faire une rapide communication. Je voudrais rappeler aux délégations qui ont souhaité participer à une discussion de table ronde sur l'utilisation commerciale de l'espace, que cela aura lieu ce soir à 19 heures à l'Académie diplomatique de Vienne et je voudrais dire que le Ministre des affaires étrangères d'Autriche serait très honoré de vous accueillir, Monsieur le Président, d'accueillir les délégués et les représentants du Bureau des affaires spatiales en tant que hôtes à cette manifestation.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour cette communication. Je vais bientôt lever cette séance du Sous-Comité pour permettre les consultations officieuses sous la coordination de M. Hedman de la Suède, portant sur le point 10 de l'ordre du jour.

Avant de ce faire, je voudrais toutefois vous informer de notre programme de travail pour demain matin. Demain matin, nous allons poursuivre et j'espère terminer l'examen du point 8 de l'ordre du jour, « Examen du projet de convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte pour signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux ». Nous allons également poursuivre l'examen du point 10 de l'ordre du jour, « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique ». Nous allons poursuivre cet examen dans le contexte formel de la plénière et si nécessaire pendant nos consultations informelles. Comme je vous l'ai dit, je vais donner la possibilité au groupe d'experts de nous informer des résultats des consultations concernant la COMEST.

Avez-vous des questions ou des commentaires sur cette façon de procéder ? Cela ne semble pas être le cas. La séance est levée.

La séance est levée à 16 h 47.